L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 199. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 13 JUIN 1828. Vol. I.

Conditions:—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à l'année : les prix sont de $40 à 80, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St.-Charles, chez le juge Morel Guiramand.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Thérence Le Blanc.

A Donaldson, chez F. Boze, instituteur.

Aux Attakapas, à Mr. Dumartrait, et au juge Bryant.

Etranger.

POUR BORDEAUX.—Passage seulement.

Le beau navire, fin voilier, le MERIDIEN, capit. Adams partira positivement le 10 Juin courant. Ayant des emménagemens commodes, il peut recevoir trois ou quatre passagers de plus. La table sera excellente—Pour passage, s'adresser à J. LE BLANC.
3 juin. Rue Royale, N°. 182.

Passage pour l'Angleterre ou le France.

Le brick Swan, capt. H. Harding, partira sous dix jours, et débarquera des passagers dans les ports de la Manche. Les passagers qui désirent se rendre en France ou en Angleterre, ne peuvent trouver une meilleur occasion. Ce bâtiment a deux chambres vastes et aérées etc. S'adresser sur le champ au capitaine à bord, vis-à-vis le Principal, ou à
29 Mai. S. P. MORGAN et Co.

Pour Rio Brazos, de Denis et la Colonie d'Austin.

La goëlette Little Zoë, capt. Berven, ayant une partie de son chargement engagé, partira positivement dans un mois. Pour le reste de son chargement, ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à ANDREW GIBSON,
5 juin Rue de la Levée, N°. 51.

POUR LA HAVANE.

Le beau brick, bien connu, WILLIAM, paquebot régulier, capt. Burdeca, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. S'adresser à
LEVI H. GALE,
5 juin Rue Conti N°. 20.

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE, *Plaquemine et les lieux intermédiaires.*

Le beau Bateau-à-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine D. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis à midi. Il a de très beaux emménagemens pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
19 Déc. JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPEE, *Et tous les lieux intermédiaires.*

Le bateau à vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages régulièrement de la Nlle.-Orléans pour les lieux ci-dessus, et partira tous les Mardis à 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ,
Et tous les lieux intermédiaires

Le bateau à vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira dorénavant tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois ; et des Natchez tous les 5, 15 et 25, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 17 déc.

POUR LE BAYOU SARAH, *Lanusse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,*

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
1 sept *Joseph T. Baudue.*

DEMANDE.

UN élève en pharmacie bien recommandé, trouverait à s'employer en s'adressant au bureau de cette feuille. 23 avril.

PANORAMA DE PARIS.

Une grande peinture panoramique de la ville de Paris est maintenant ouverte au public dans la place du cirque.

La vue est prise du haut du toit de la partie méridionale des Tuileries; en conséquence le spectateur doit se figurer qu'il est placé dans cette situation élevée qui commande une partie considérable de la capitale.

Immédiatement sous les yeux du spectateur, vers le nord, sont les combles des appartemens du Roi, et sur la droite la vaste gallerie des tableaux se prolonge à l'est jusqu'au Louvre. Cette gallerie borne la place du Carrousel vers le sud et la nouvelle gallerie vers le nord. Au milieu de cette place, s'élève l'arc de triomphe; c'est là que Napoléon avait coutume de passer en revue ses légions avant leur départ pour leurs immortelles campagnes, et cette enceinte a mille fois retenti de la musique guerrière. Du côté occidental du palais, le spectateur plane sur le jardin des Tuileries, et au delà, dans le lointain il apperçoit le palais du gardemeuble et les Champs Elysees.

—Ce spectacle intéressant est ouvert au public, tous les jours; depuis 9 heures jusqu'à 5 l'après-midi. Entrée : quatre escalins par personne, ou une piastre par abonnement.
30 Avril.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

PARTI maronne dans le courant de ce mois, de chez la soussignée, une négresse créole nommée CATHERINE, taille de 5 pieds 2 pouces, mesure française, figure allongée ; elle est marchande et est partie maronne avec son paquet de marchandises. La personne qui l'arrêtera, recevra une récompense de dix piastres, en la conduisant à la geole, ou chez sa maîtresse, rue St. Claude près du collège.
31 mai 3f. Mme. ROUQUETTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

Clarisse Tregue, femme de Théodore Tregue, contre *Théodore Tregue son mari,*

SUR motion de P. A. Cuvillier, Reqr. avocat de la demanderesse, et la Cour étant convaincue par des preuves que le douaire de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 26 Décembre dernier, est maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari, conformément à la loi. Et la Cour étant depuis satisfaite des preuves fournies par la demanderesse quant à la dot et autres propriétés apportées par elle en mariage comme relatées dans la pétition, ordonne et adjuge qu'elle recouvre du défendeur la somme de trois mille cent vingt-quatre piastres et quatorze cents, montant de la somme apportée par elle en argent comptant : et qu'elle reprenne possession du terrain mentionné dans sa pétition, ainsi que des esclaves exécutoires qui lui sont aussi compris, savoir : Un arpent de terre faisant face au fleuve sur quatre vingt arpens de profondeur, un nègre nommé Alexis, une négresse nommée Marianne avec sa fille appelée Louise, un cheval bai, et un fourneau avec un bouillon. Et depuis il est ordonné que le défendeur paie les frais*

4 *Février* 1828.
(Signé) JOSHUA LEWIS
Signé 9 Février 1828. JOHN LEWIS greffier.

** Lesquels frais se montent à la somme de trente piastres 62½ cents, sans compter les honoraires du shérif.*

Je certifie par le présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au Greffe de cette Cour, en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce quinze Mars de l'an de grace 1828.
L.S. N FARRIE, Adp. greffier.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

MR. RENOU, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Fumigatoires* de la rue St.-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. 156, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Fossmento.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émollientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales, les paralysies et autres affections graves ; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Entr'autres changemens, la boîte fumigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation de nègres.

Son nouveau local lui permet encore de prendre chez lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hopital pour les nègres, et la position de sa maison, dans un quartier où les habitations sont plus espacées entr'elles que dans aucun autre, là rend parfaitement saine.

Prix de l'abonnement de 12 bains,	$ 16	"
" ..... 6.	" 9	"
" 1	" 1	50
La journée d'un nègre dans l'hopital est	1	"

Mr. Renou prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Ducamp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des retentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse maladie. Son [illegible] de ce genre d'opérations, l'autorise à leur [illegible] tous les bienfaits de ce mode de traitement.

AVIS aux Caboteurs, Pacotilleurs et Colporteurs, trafiquant dans l'étendue de cet Etat.

LE soussigné, Adjudicataire de la ferme des Licences à accorder aux Caboteurs, Pacotilleurs, et autres personnes, trafiquant, vendant, ou échangeant des marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau dans cet Etat, prévient ceux que cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours rue de la Levée, entre les rues Bienville et de la Douane, au magasin de Jackson, No. 21, où l'on délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature, approuvé le 18 Février, 1825, conformément à l'acte intitulé "acte relatif au revenu de l'Etat et au payement des dépenses casuelles de l'année 1826 et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier prévient ceux qui trafiquent ou vendent eux-mêmes, ou par leurs esclaves ou salariés, hors des limites de cette cité, qu'il sévira contre ceux qui ne seront pas munis de licence.

Il annonce également que Mr. F. D. Henry est son agent, et qu'il est autorisé en conséquence à délivrer des licences signés par moi.

Il a placé dans chaque paroisse un agent de surveillance, l'amende est de $50 à 100.

Ceux dont le terme des licences se trouve expiré, sont requis de venir les renouveller, sous les peines énoncées ci-dessus.
6 mai. LOUIS ALLEY, fermier.

AVIS.—MM. Moreau Lislet et Pierre Soulé avocats près des tribunaux de cet Etat, ont fait une société pour l'exercice de leur profession. Leur étude est rue St. Louis, au premier étage de la maison occupée par l'encan de Mr. Boyd, vis-à-vis le bureau des hypothèques.
20 mai—3f.

WANTED,

A PERSON well recommended, as an Apprentice in a Druggist and Apothicary Apply at this office.—April 23.

College Louisianais.

LES développemens progressifs reçus par établissement, ayant considérablement augmenté le nombre des élèves, et nécessité un changement de domicile, Mr. CUVELLIER a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fixer sa résidence dans le vaste local connu sous le nom de FRASCATI, situé à un quart de mille au dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve.

Les motifs qui ont déterminé ce changement et le choix de la maison désignée ci-dessus, étant généralement appréciés d'après l'exposé suivant :

1°.—La salubrité du lieu constatée par des juges compétens comme placé hors de la sphère d'activité des maladies épidémiques qui, dans certaine saison, exercent d'effrayans ravages à la Nouvelle-Orléans.

2°. La proximité de la ville, qui permet de jouir de tous les avantages que peut offrir une cité populeuse et fashionable, sans être exposé à aucun des nombreux inconvéniens qu'elle présente.

3°. Le besoin urgent d'édifices disposés de manière à favoriser le maintien de l'ordre intérieur offres différentes classifications qu'exige un système d'éducation qui embrasse la totalité des études classiques.

4°. La nécessité non moins impérieuse d'une vaste enceinte dont la distribution permet de séparer les jeunes élèves des élèves plus âgés, afin d'éloigner autant que possible les chances d'accidens et les inconvéniens de tous genres qui résultent nécessairement de la confusion des âges.

Tel est le résumé des raisons qui ont déterminé M. Cuvellier à opérer ce changement. Il le soumet au jugement du public, et plus particulièrement encore à celui des personnes qui l'honorent en lui confiant l'éducation de leurs enfans. Il s'estimera heureux si ces motifs obtiennent leur approbation; et il craint de manquer à la reconnaissance en ne saisissant pas cette occasion de leur offrir ses remercimens.

Mr. Guillot, professeur de mathématiques au Collége Louisianais, étant obligé de s'absenter pour six mois, sera remplacé dans ses fonctions, jusqu'à son retour, par M. Allou d'Hémécourt ingénieur des ponts et chaussées, déjà connu sous les plus favorables auspices, et recommandé d'ailleurs par M. le général Bernard à MM. Rodignac, Pilié et d'autres citoyens respectables de cette ville.

Considérant combien il est difficile de faire observer à des jeunes gens dont le caractère est déjà formé, les règles indispensables dans une maison d'éducation, M. Cuvellier se voit dans la nécessité d'annoncer au public qu'il lui sera désormais impossible d'admettre au nombre de ses élèves des jeunes gens au dessus de l'âge de quatorze ans.

Les personnes qui désireraient parler aux élèves, sont priées de vouloir bien s'adresser d'abord au chef de l'établissement. 26 mars.

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY
TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépot de cet inappréciable Remede, expédié par Mr. COTTEN, ainsi qu'on le prouve par l'exhibition des factures, EST MAINTENANT en face de la Halle; au coin des rues de la Levée et Madison.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, vomitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 le volume.

Ant. Michoud tient également un DEPOT L'ANTIBILIEUX du Dr. Guillet de Paris.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

Au magasin dudit Ant. Michoud on trouve toutes sortes d'objets en clinquaillerie, armes, marbres, verroteries, faïences, étoles à linge, huile bouchons fins, vin &c &c. &c.

ON Y DETAILLE

12 livres de beau Sucre pour $1, et 6 livres d'excellent Café de la Havane pour une piastre. 6 mars.

DEMANDE.—On désire trouver à louer une négresse ; il faudrait qu'elle fut bonne cuisinière. On donnerait la préférence à une qui parlat les deux langues. 10 décembre— f.

GRAISSE & WHISKEY.—159 boetes en fer blanc de Graisse de Cincinnati, 70 barils bon Whiskey, en débarquement et à vendre par J. P. PAYSON
24 nov.

EN débarquement du navire le Kentucky, venant de New-York.
50 paniers (marqué I. C.) de Champagne blanc mousseux.
Et d'arrivages intérieurs.
370 sacs Café de la Havane.
30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.
100 sacs de 1000 bouchons fins.
40 caisses Huile de Vitriol de deux dame-jeannes chaque.
100 barils Vinaigre de cidre fort.
500 sacs Sel de Liverpool.
24 barillets Plomb de chasse patenté
200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.
40 barils Sucre en pain.
40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.
Grila pour bateaux à vapeur, Chaînes et Roues, Deuys et Brouet
A vendre par
15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 barres de confiture en boites [illegible] et dorées ; 4 do. rozea blanc ; a vendre par A. HODGE, Jr.
Dec 18.

BEURRE frais—50 Bequins beurre en débarquement du bateau à vapeur Belvdeire, à vendre par
7 nov. W. D. JOLLEY, nlle. Levée

$10 DE RECOMPENSE.

Deux chevaux américains, l'un est vieux, très gros, maigre et blessé alors sur le Garrot; l'autre noir, petite étoile blanche au front, une grosseur, occasionnée par le frottement de la sangle, à l'articulation du haut de la jambe droite, ont été volés Mardi 22 Avril dernier.

La récompense de dix piastres, est acquise à celui qui les ramènera ou enseignera, rue de Bienville No. 248.
9 mai— Ps. LABROUCHE DUBIÉ.

CHEVAL TROUVÉ.

Il a été trouvé le 18 de ce mois, sur la Levée, entre les deux Halles, un cheval alezan, petite taille, marqué M sur la cuisse droite. Il n'a pas d'autre marque distinctive. Il n'est trouvé ni selle ni bride. On prie le propriétaire de le réclamer, en s'adressant à
JEAN GODFROD.
17 mai. Rue de la Levée.

E. DEBERGUE,
Successeur de J. Gilbaroche,

PREVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN DE MODES, de toutes les qualités qu'il vient de recevoir du Nord et des belles Manufactures de New-York. Ayant été à même de connaître les meilleures fabriques des Etats-Unis, il ose espérer que ses anciennes pratiques, en s'adressant à lui auront lieu d'être satisfaites. Il vendra en gros et en détail, à aussi bon marché que n'importe quel magasin en ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Levée ; au domicile qu'occupait Mr. J. Gilbaroche, No. 23. 7 mars.

FABRICA de Sombreros finos de primera calidad, y prueba de agua. Se venden en casa de E. DEBERGUE, en la calle de San Pedro, Plaza de Armas N°. 23. 10 abril

Pensionnat pour les jeunes Demoiselles.

L'ETABLISSEMENT de Mde. Evershed pour les pensionnaires et les externes, est maintenant fixé à cette maison commode et agréable; rue Bourbon No. 16, deux portes après l'Eglise Episcopalienne.

Les branches suivantes d'une éducation libérale et soignée sont enseignées dans son établissement.

Les langues Française, Anglaise et Italienne;
L'Ecriture;
Grammaire;
Arithmétique;
Géographie, avec des cartes et des globes,
Histoire ancienne et moderne;
La Mytologie;
Les belles Lettres;
Le Dessin;
Et danse; la musique vocale et instrumentale.

Son établissement étant composé également d'écolières françaises et américaines, les deux langues y sont généralement parlées; et par ce moyen réunit le précieux avantage de la pratique continuelle, à la connaissance des règles grammaticales.

Madame Evershed pénétrée des devoirs que lui impose son état, et desirant les remplir avec autant d'exactitude que possible, est toujours assistée par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande assiduité à remplir leurs engagemens; elle se croit donc autorisée à prétendre vivement à recevoir tous les soins qu'il est possible de souhaiter pour acquérir une éducation utile et accomplie.

N. B. Comme ci-devant, Madame Evershed donne des leçons de piano, de guitare et de musique vocale 3 Avril

HARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par le Créole et le Delta, pantalons de Russie, vestes en peau, habits de différentes couleurs, et 25 barils vendange, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Douane, par
Dec 18. Wm. FROST, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ognons de Queen Tun, 18 do. do. dites Comtesse Duchesse ; reçus par le Bolivar, de Belfast, vendre par
19 déc. CURELL, LESASSIER & KILBY

LE SOUSSIGNE' vient de recevoir par le navire Martha, venant de Londres, 6 livres Sulfate de Quinine, Acétate de Morphine, 12 [illegible] Bandages herniaires assortis, 50 Seringues, 10 douzaines Peaux d'agneau, 12 do. Boules de Mars, 72 do. Pierres d'émeri de 8 à ½ once.

250 grandes et demi-bouteilles de Baume anti-glaireux, du Dr. Guillié.

Et par le navire Zilia, de Bordeaux, 12 [illegible] et la Liqueur Végétales de Basse, dans leur emploi, approuvées par [illegible] chargée d'en faire l'examen, [illegible] effet par son [illegible] et la propreté de la bouche. [illegible] ment de brosses à dents de [illegible]
24 avril

ARRIVE' par la [illegible] Bordeaux, et à [illegible] gné :
Fromage de Hollande
Fromage de Gruyère
Pruneaux de Tours,
Figues de Malaga
Sardines à [illegible]
8 mai.